



Mairie
16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 3 juillet 2017

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **7-2017** de la séance du **30 juin**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2017
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droit de préemption*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Restauration scolaire : tarifs 2017-2018*
 - 3.2. *Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la pause méridienne*
4. Urbanisme
 - 4.1. *Gymnase « Marcel Cerdan » : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme*
 - 4.2. *Projet d'aménagement de l'îlot central*
5. Domaine et Patrimoine
 - 5.1. *Convention de prestations de services avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours*
6. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire

Michel Champigny
Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017, à 20h

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT-METAIS, M. DELOUZILLIERE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, Mme RIOLLET-COURTIAL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY.

Etaient excusés : M. MEGOEUIL (pouvoir à M. FILLIN), Mme OUVRARD.

Etaient absentes : Mme VACHEDOR, Mme GUIBERT.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 23 juin : le compte-rendu de la séance du 15 juin.
 - Le 23 juin : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 30 juin :
 - Restauration scolaire : procédure complète en cas d'impayés
 - Estimation du projet de rénovation des anciens abattoirs
3. Prochain conseil municipal : **jeudi 14 septembre**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2017

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2017.

Délibération n° 2017-30-JUIN-N°01

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 15 juin 2017 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AH	217	Consorts ANGEVILLE	11 rue Pasteur	506 m ²
ZO	105	Consorts DRAULT	13 rue Alfred de Vigny	608 m ²
AE	407	M. BOUROLLEC Jean-Marie	17 A Place du Maréchal Leclerc	33 m ²
AE	1114-1115	Consorts MARTIN	9 Place du Maréchal Leclerc	54 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2017-30-JUIN-N°02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

3.1. Restauration scolaire : tarifs 2017-2018

Note de synthèse

Avant chaque début d'année scolaire, il est nécessaire de procéder à la validation des tarifs de la restauration scolaire.

Aussi, compte tenu du fait que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis l'année scolaire 2014-2015 et que le système de forfait a été supprimé de par le nouveau mode de fonctionnement, les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2017-2018, sont proposés par la commission « restauration scolaire » du 29 juin 2017 :

- Repas Maternelle : 2.57 €
- Repas Primaire : 2.97 €
- Repas Adulte : 5.73 €
- Repas pour le personnel communal : 3.30 €

Ecole Le Couvent :

- Repas Maternelle : 3.03 €
- Repas Primaire : 3.19 €
- Adulte : 3.83 €

Débat

M. le MAIRE donne la parole à Florent JACQUETTE.

Florent JACQUETTE : La commission « restauration scolaire » s'est réunie le 29 juin et a voté les tarifs pour la rentrée 2017-2018. Comme annoncé lors du dernier conseil, suite à la mise en place du nouveau système de tarification, il n'y a plus de forfait pour la restauration scolaire des écoles Voltaire et Perrault. Une augmentation de 0,03 € a été appliquée sur ces tarifs.

A la suite d'une discussion lors de cette commission, on a constaté que le repas adulte de l'école Voltaire était plus élevé que celui de l'école du Couvent. Nous avons fait des recherches et avons constaté que le repas adulte à Perrault et Voltaire a été créé en 1996 - à l'époque, son montant était de 26,80 F, c'est-à-dire 4,09 € -, alors que le tarif adulte du Couvent a été créé en octobre 2010 avec un montant de 3,57 €. La commission a donc décidé d'aligner le tarif du repas adulte Perrault-Voltaire sur celui du Couvent, c'est-à-dire 3,83 €.

Christian BARILLET : Tout en sachant que ces repas sont peu nombreux.

Florent JACQUETTE : En moyenne, il y a une trentaine de repas adulte à Voltaire et à Perrault et une soixantaine au Couvent.

M. le MAIRE : Nous avons eu la visite de l'Inspection académique à l'école Voltaire.

Florent JACQUETTE : C'était en début de semaine et nous avons vu essentiellement l'organisation des classes.

Délibération n° 2017-30-JUIN-N°03

Vu la proposition de la Commission « Restauration scolaire » du 29 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs ci-dessous indiqués, applicables à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

- **Repas Maternelle : 2.57 €**
- **Repas Primaire : 2.97 €**
- **Repas Adulte : 3.83 €**
- **Repas pour le personnel communal : 3.30 €**

Ecole Le Couvent :

- **Repas Maternelle : 3.03 €**
- **Repas Primaire : 3.19 €**
- **Repas Adulte : 3.83 €**

3.2. Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la pause méridienne

Note de synthèse

Comme annoncé dans la commission Vie scolaire-Jeunesse du 30/03/2017, suite au travail réalisé sur les impayés, il a été acté une modification du mode de fonctionnement afin de privilégier un paiement par avance des familles.

Après étude de plusieurs dispositifs, l'offre du compte famille Carte + a retenu l'attention des élus à savoir :

- la création d'un compte électronique qui s'alimente en paiement par Carte Bancaire sur Internet ou paiement par numéraire ou chèque auprès de la Mairie. A chaque utilisation des services communaux, l'argent est débité en temps réel sur le compte électronique. Les familles sont ainsi plus autonomes et libres dans la façon de gérer leur portefeuille famille.

Il est donc indispensable de rajouter l'explicatif de ce mode de fonctionnement dans les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne ainsi que la procédure adaptée en cas d'impayé.

Les règlements intérieurs sont joints en annexe.

Débat

M. le MAIRE donne la parole à Florent JACQUETTE.

Florent JACQUETTE : L'arrivée du logiciel Carte+ entraîne une modification de l'article 7 de la pause méridienne. Il définit le fonctionnement du compte famille et de l'obligation de l'approvisionner en amont des consommations. Il précise que l'inscription de l'enfant pour l'année prochaine est conditionnée au règlement intégral des sommes dues pour l'année en cours.

L'article sur la procédure des impayés indique qu'une alerte aux familles se fera dès que le solde sera égal ou inférieur à 10 euros - ce qui correspond à une semaine de repas - par courriel ou par téléphone pour qu'elles alimentent leur compte famille.

En cas de défaut de provision d'un compte famille, une réunion exceptionnelle des commissions « Restauration scolaire » et « Vie scolaire-Jeunesse » aura lieu au cours de laquelle les membres prendront une décision qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant dans l'attente de la régularisation de la situation.

M. le MAIRE : Tout ceci a pour but de réduire, voire de supprimer, les impayés.

Florent JACQUETTE : Nous avons démarré l'année scolaire avec 12.200 € d'impayés, avec des dettes qui dataient de 2010. A ce jour, nous arrivons à un solde de 9.200 €. Dans ce solde, sont comprises les familles qui ont un échéancier en cours. Le solde diminue mois par mois.

Christian BARILLET : Je voulais faire une observation. Effectivement, nous avons longuement discuté sur ces deux dispositifs. Il y en avait même un troisième où des communes font le choix d'appliquer la gratuité. La petite note que vous avez mise sur table concernant la procédure complète en cas d'impayés : réunir la commission, envoyer le policier municipal..., tout cela prend énormément de temps et quand on ramène à l'heure de travail, c'est coûteux. Nous avons adopté un dispositif qui était d'essayer de rencontrer les gens, les mauvais payeurs et c'était deux conseillères, Monique Piolot et Simone Martin, qui en étaient chargées. Ce choix était lié aussi à l'acceptation de ces personnes de faire ce travail de proximité sur le terrain et qui permettait de recouvrer une partie des impayés et surtout d'identifier sur place, en rencontrant les familles, les endroits où il y avait réellement des problèmes. Avec ce nouveau système, il faut éviter que le dispositif rejette des enfants qui sont dans des familles à faibles revenus ou en difficultés, et qui ont surtout besoin d'une alimentation régulière, de qualité, qu'ils n'ont pas forcément chez eux. Je pense que cela vaut le coup d'expérimenter ce nouveau système sur une année et d'en faire le point dans un an. Il n'y a pas de système miracle et pour autant que les enfants, en particulier ceux qui sont dans des conditions difficiles, ne soient pas pénalisés.

M. le MAIRE : Il y a des sommes importantes à recouvrer aujourd'hui. Certaines familles devaient plus de 1.000 €. Cela ne s'est pas fait en une année et il aurait peut-être fallu s'y prendre à l'avance pour essayer de récupérer les sommes dues avant que celles-ci arrivent sur la table. C'est ce que fait l'équipe depuis un an : Monsieur Jacquette, Madame Fouasse, Madame Théret, Erika Auzanneau, etc., toutes les semaines ils convoquent les familles qui doivent de l'argent.

Florent JACQUETTE : Un état des restes est fait à la fin de chaque mois, une étude des impayés est réalisée par les personnes citées par monsieur le Maire. Comme il en a été décidé lors de la commission d'octobre 2016, un premier courrier de relance, puis un deuxième et un rendez-vous peuvent être adressés aux familles. Nous rencontrons les familles pour trouver une solution la mieux adaptée, en leur précisant que nous ne sommes pas là pour les enfoncer. Sur l'ensemble des dossiers, nous n'avons qu'une seule famille en surendettement.

Christian BARILLET : Et souvent les familles ne se déplacent pas...

Florent JACQUETTE : Elles se déplacent et souvent, dès qu'elles reçoivent la lettre de relance dans leur boîte aux lettres, elles appellent Erika Auzanneau pour convenir d'un rendez-vous afin de résoudre le problème.

Délibération n° 2017-30-JUIN-N°04

Vu les délibérations n° 2013-DEC-N°07 du 17 décembre 2013, n° 2016-SEPT-N°18 du 15 septembre 2016 et n° 2016-NOV-N°10 du 17 novembre 2016, portant validation des modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE les modifications des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la pause méridienne ci-joints.**

4. Urbanisme

4.1. Gymnase « Marcel Cerdan » : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Note de synthèse

La mairie de Sainte-Maure-de-Touraine a confié une mission à une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte mandataire (ADG VL CENTRE) et de bureaux d'études techniques (JSF CONCEPTION et HEMERY) en vue de la réhabilitation du gymnase « Marcel Cerdan ». Le projet se compose d'une tranche ferme (mise aux normes, rénovation intérieure, isolation thermique, changement de la chaudière...) et d'une tranche conditionnelle (incluant notamment la couverture).

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire pour mener à bien le projet.

Débat

M. le MAIRE : La commission « Urbanisme » a travaillé pour voir comment aller être réaménagé ce gymnase. Il y aura toujours une salle de sport mais elle pourra également servir de salle exceptionnelle pour des manifestations telles que les vœux du maire par exemple. Il y aura un office qui permettra d'avoir un point chaud et un point froid pour, éventuellement, y faire des vins d'honneur ou des réceptions. Nous avons donné la ligne à suivre aux architectes.

A l'origine, nous avons eu l'idée de faire un sas d'entrée mutualisé avec des toilettes extérieures pour le cimetière. Mais considérant le coût - 70.000 € - pour mettre des toilettes extérieures et intérieures, nous avons abandonné ce projet et les toilettes qui concerneront le cimetière seront installées dans un local à proximité de la place Saint Michel. En ce qui concerne la toiture, nous avons reçu cette semaine une entreprise qui est prête à désamianter, recouvrir en tôle et poser par-dessus, éventuellement, des panneaux photovoltaïques. Nous en parlerons à une prochaine commission avant l'été mais peut-être sera-t-il nécessaire de recourir à un petit emprunt pour faire cet aménagement. Cependant, avec la vente de l'électricité sur un certain nombre d'années, ce serait une opération pratiquement blanche.

Christian BARILLET : Sur le solaire, c'est une excellente initiative. C'est ce qui a été fait sur l'école Voltaire et cela va bien dans l'air du temps. Sur la stratégie d'aménagement, nous avons une vision différente.

Délibération n° 2017-30-JUIN-N°05

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation de travaux) pour le gymnase « Marcel Cerdan ».**

4.2. Projet d'aménagement de l'îlot central

Note de synthèse

Le projet « Ilot central » s'inscrit dans un objectif de valorisation du centre-ville par la réalisation d'une opération immobilière visant à créer 25 logements. Au nom de la faisabilité du projet, une étude va être réalisée par la société NEXITY. Si cette étude s'avère concluante, la vente ne sera effective que lorsque le projet de création de logements sera validé par les deux parties en tenant compte des impératifs liés aux autorisations de démolir et construire.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la SAS GEORGES V VAL DE LOIRE, représentée par son président la Société NEXITY REGIONS IV, pour un montant estimé à 46 000 € correspondant au coût de la démolition des bâtiments existants sur la parcelle de l'îlot central.

Débat

Christian BARILLET : Sur cet espace, il y a déjà eu des études dont la première remonte au Contrat Ville Moyenne de 1973, qui n'est pas inintéressante, surtout en matière d'urbanisme. Je le signale Monsieur le Maire parce que j'ai lu dans le compte-rendu du conseil municipal précédent - vous savez que je n'entends pas trop -, au sujet du passage du tuyau sur la vallée de la Manse, que vous aviez découvert ce projet par le bureau d'études. J'ajoute une petite remarque : vous étiez conseiller municipal et vous avez suivi ce dossier d'autant plus que, dans les quelques semaines ou mois qui ont suivi votre élection, Monsieur Fillin et Monsieur Mercuzot faisaient une reconnaissance sur le terrain - j'étais en train de démonter le hangar qui est à côté ! Donc, je contredis ce que je n'avais pas entendu et ce que j'ai lu dans ce compte-rendu et je dis ici - et je voudrais que l'on note bien - qu'il y a déjà des études qui ont été faites et que vous ne disiez pas que vous les avez découvertes par hasard.

M. le MAIRE : J'ai bien découvert l'étude et non pas l'idée de changer les tuyaux. C'est l'étude que nous avons trouvée dans les tiroirs parce que le cabinet nous a indiqué qu'il avait réalisé une étude sur le projet. Et c'est pareil, j'ai participé de 1995 à 2001, à deux projets minimum sur ce terrain : de mémoire la première fois, il y avait un projet d'aménagement d'une vingtaine de logements mais pour des raisons de parking souterrain sur un site cavé, donc irréalisable, le projet a été abandonné. Il y a eu ensuite un deuxième projet et au fur et à mesure que les années ont passé, tout le monde a amené un projet. Et si celui-ci voit le jour, voici ce que cela pourrait donner (*Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un modèle de plan d'aménagement*).

Christian BARILLET : Vous pourriez nous joindre ce plan ?

Lucette GOUZIL : C'est quoi comme type de logement ?

M. le MAIRE : C'est du petit logement, T2, T3. Ce que je vous présente, c'est un modèle.

Christian BARILLET : Ce n'est pas la projection de ce qui se réaliserait ?

M. le MAIRE : Non, cela y ressemblerait mais c'est simplement une base et il faut voir avec les Bâtiments de France.

Christian BARILLET : C'est un lieu important dans la ville et il serait intéressant que l'on puisse en discuter en commission d'urbanisme sur des études plus précises.

M. le MAIRE : Pour l'instant, ils ont besoin de savoir si c'est réalisable et à partir de là, il y aura un premier jet de projet.

Bertrand MARCATEL : Est-ce que les bâtiments qui sont à vendre à côté, comme « Le Croissant », seront inclus ?

M. le MAIRE : Non, pas « Le Croissant ».

Bertrand MARCATEL : Parce que ce serait dommage de faire quelque chose de tout neuf au milieu et de garder encore ces bâtiments plus anciens à côté.

M. le MAIRE : J'ai envoyé deux courriers au propriétaire, il paraît que cela ne va pas s'écrouler avant la fin 2017 !

Christian BARILLET : L'aménageur n'est pas intéressé par l'achat du « Croissant » ?

M. le MAIRE : Il faudrait que le propriétaire le donne pour cela...

Joël GUITTON : Est-ce qu'il y a la démolition de la salle « Anne de Rohan » ?

M. le MAIRE : Oui, on ne garderait que l'ancienne perception, c'est-à-dire le bâtiment qui fait l'angle. On vous présentera tout cela avant la fin juillet.

Délibération n° 2017-30-JUIN-N°06

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente à passer avec la SAS Georges V Val de Loire, pour lancer l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de l'îlot central.**

5. Domaine et Patrimoine

5.1. Convention de prestations de services avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Note de synthèse

Le SDIS d'Indre-et-Loire fait actuellement entretenir les espaces verts des centres de secours neufs par différentes sociétés.

Pour le nouveau centre de secours à Sainte-Maure-de-Touraine, le SDIS souhaite, à titre expérimental, faire entretenir ses espaces verts par les services municipaux de la Ville en échange de diverses prestations de proximité visées dans le projet de convention joint, sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

La durée de cette convention de prestation de services à titre gracieux prendra effet au 1^{er} septembre 2017. Elle sera reconduite tacitement par période d'une année, pour une durée totale qui ne pourra excéder 4 ans.

Par conséquent, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Débat

M. le MAIRE : Les pompiers ont souhaité faire la cérémonie du 14 juillet au centre de secours situé rue Anatole France - centre qui doit avoir 100 ans cette année -, puisque ce sera la dernière fois sur ce lieu. Dans la nouvelle caserne, nous avons reçu le Commandant Bruneau et nous sommes sollicités pour signer une convention de prestations de services à titre gracieux. Comme vous avez pu le lire dans cette convention, il y a un donné et un rendu. Aujourd'hui, les bornes à incendie doivent être distantes au maximum de 400 mètres et nous avons appris qu'une nouvelle loi a réduit la distance à 200 mètres. Sachant que c'est 3.000 € la borne, vous voyez le coût pour la commune ! Les maires et l'association des maires sont montés au créneau et le projet est repoussé à 2019 ou peut-être 2020. Mais la pression de ces bornes à incendie a besoin d'être contrôlée tous les ans. Généralement, ce sont les pompiers qui se chargent de ce contrôle et c'est coûteux. Donc, j'ai rajouté dans cette convention le contrôle des bornes à incendie. Les pompiers peuvent aussi former au PSC1 (autrefois brevet de secouriste), ils peuvent donner des cours aux enfants dans le cadre des NAP, ils peuvent éventuellement mettre du matériel à disposition... Et en contrepartie des services rendus qui ne sont pas limités, on fait le ménage dans leurs locaux - on le faisait déjà dans l'ancien centre de secours - et on se charge de l'entretien des espaces verts. Dès que j'aurai signé cette convention, si vous m'y autorisez, je les solliciterai pour avoir la grande échelle pour un problème sur un bâtiment.

Christian BARILLET : En ce qui concerne ces deux heures de ménage, il est écrit en haut de la 2^e page, que « ces dernières ne doivent pas faire concurrence aux entreprises privées. » Ça, c'est la clé, c'est-à-dire : quand on est dans un service qui correspond à son savoir-faire habituel, c'est normal. En ce

qui concerne les heures formelles de ménage, j'ai une petite réserve parce que c'est de la prestation et ce n'est pas dans les attributions courantes et normales de la commune, contrairement aux espaces verts. Par contre, peut être aussi inscrit le prêt de matériel, y compris le minibus puisque les pompiers sont appelés à se déplacer. Mais sur l'affaire des deux heures de ménage, je suis un peu interrogatif...

M. le MAIRE : Je me demande si vous ne perdez pas la mémoire parce que cela se pratique depuis des années et c'est bien la commune qui prend en charge le ménage au centre de secours. On ne change rien, sauf que nous aurons un échange de bons procédés.

Christian BARILLET : Sur le principe, on ne conteste pas. Il y a juste cette phrase qui est formelle et qui interpelle. Ce qui compte, c'est d'avoir de bonnes relations !

M. le MAIRE : Ce sont des personnes dont on peut avoir besoin à tout moment et si on peut se rendre service mutuellement... Aujourd'hui, l'aide à la personne est importante, que ce soit dans les villes ou dans les campagnes.

Bertrand MARCATEL : Où se trouve la réserve d'eau ?

M. le MAIRE : À côté, il y a un bassin que l'on appelle une noue.

Bertrand MARCATEL : Ils n'ont pas de borne à incendie à côté ?

M. le MAIRE : Si juste à côté, c'est obligatoire et cela a coûté 3.000 € la borne. Il y a des réunions qui se tiennent tous les jeudis matin et les travaux sont pratiquement terminés. La cour va être aménagée prochainement et il y a un garage en plus pour la possibilité d'avoir un jour le camion à grande échelle.

Reynold L'HERMINE : Les pompiers interviennent aussi depuis des années pour le parcours du cœur avec les gestes qui sauvent, avec les mannequins... Ils n'ont jamais refusé de venir.

M. le MAIRE : Les défilés, la cérémonie du 8 Mai..., ils sont toujours là.

Reynold L'HERMINE : Ils étaient venus aussi l'année dernière à la fête populaire.

M. le MAIRE : Ils étaient venus en effet au plan d'eau pour cette fête et ils avaient simulé un accident. Cette année, ils ne viennent pas puisqu'ils seront en plein déménagement.

Christian BARILLET : Un élément qu'il faut signaler et c'est une tradition sur la commune, c'est que l'on intègre facilement dans les services communaux, en particulier aux services techniques, des pompiers volontaires. Cela favorise le volontariat et c'est une tradition de longue date.

Délibération n° 2017-30-JUIN-N°07

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention de prestations de services à titre gracieux avec le SDIS d'Indre-et-Loire.**

6. Informations du Maire

➤ **Facture d'eau**

M. le MAIRE : Vous avez reçu avec votre facture d'eau un petit document sur la conformité de l'eau distribuée à Sainte-Maure en 2016, que ce soit pour la station de Bel Air située sur la route de la vallée de Courtineau ou pour le château d'eau des Sources.

Christian BARILLET : Peut-être l'occasion de rappeler que chaque habitant a la possibilité de consulter sa consommation journalière sur Internet. Je le signale parce que pour certains - et j'en suis - le système de liaison entre l'émetteur et le compteur ne fonctionne pas. Je l'avais demandé

lors de la permanence et je ne l'ai toujours pas sur Internet. Mais c'est intéressant parce que cela permet de voir, par période, tous les mois par exemple, comment évolue sa consommation.

M. le MAIRE : Ce sont des petits appareils qui ont été installés et qui permettent la télé-relève. Cela permet aussi au délégataire de voir les surconsommations qui les alertent en cas de fuite par exemple.

➤ **2 questions écrites posées par le Groupe Sainte-Maure 2020 :**

Question n° 1 : Suite à un récent accrochage à "Pont Goubault" et comme le souhaitent plusieurs riverains de la VC5, il est demandé de faire des mesures de vitesse en ce lieu et d'étudier des dispositions permettant de réduire la vitesse.

M. le MAIRE : La route n'est pas très large et si chacun roule bien à droite, les véhicules se croisent sans difficulté. Le courrier est arrivé directement aux services techniques et ces derniers sont intervenus rapidement pour répondre à la demande.

Lecture du courrier : « Merci beaucoup pour votre réponse. Depuis le débroussaillage des abords de la VC5 réalisé par vos services, la visibilité est bien meilleure au niveau du pont de Courtineau et je pense qu'ainsi le conducteur à l'origine de l'accrochage m'aurait vue plus tôt et moi de même. »

Question 2 : Dans le numéro 15 (juin 2017) de VivaCité, vous indiquez que la rénovation des anciens abattoirs avait été estimée à 3 970 856 € par « l'ancienne municipalité ». Pourriez-vous nous fournir les documents détaillant cette estimation qui semble très précise ?

M. le MAIRE : Vous avez le document sur table, nous n'avons rien inventé. Il s'agissait d'un projet pour lequel il y a eu 80.000 € d'achat de bâtiments et 117.000 € d'études.

Christian BARILLET : Je remercie Monsieur le Maire de nous donner ce document que je découvre. On viendra, sous votre contrôle et avec Monsieur Fillin, consulter le dossier. On a besoin de comprendre ce chiffre. Ce dont je me souviens dans cette affaire, c'est que l'on avait fixé l'objectif, le plafond de réaménagement de l'ensemble, c'est-à-dire la partie où il y a les frigos qui devait être consacrée à l'installation de la maison sociale et l'autre partie consacrée aux services techniques, à un million d'euros. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'on regarde ensemble ce dossier.

M. le MAIRE : C'est quand même inquiétant parce que trois millions d'euros sans que vous soyez au courant, cela me pose beaucoup de questions !

Christian BARILLET : Cela nous pose autant de questions que cela peut vous en poser parce qu'il est bien évident que tous les projets que nous avons pu réaliser, - sachant qu'ici on a le projet de la maison sociale qui pouvait capter des financements alors que l'aménagement des services techniques n'en captent pas -, arriver à ce coût-là dans le cadre du budget de la commune et compte tenu des investissements qui ont été faits, c'est effectivement marcher sur la tête ! Donnons-nous le temps de regarder ces choses-là. En aucun cas, il n'a pu y avoir une délibération... Vous ne vous souvenez pas d'avoir délibéré sur cette affaire-là ?

M. le MAIRE : Je me rappelle que nous l'avons acheté et que nous lui avons donné le nom de « Bel Air ». C'est tout ce dont je me rappelle. Après, je n'ai jamais été invité à débattre autour de cela.

Christian BARILLET : On va s'organiser pour regarder cela plus en détails et comprendre d'où vient cette affaire-là.

➤ **Inauguration du Centre Technique Municipal**

M. le MAIRE : Je vous invite à venir voir demain les ateliers réalisés pour 500.000 € au lieu de 3.700.000 € pour le projet sur les anciens abattoirs.

Christian BARILLET : Je démens formellement ces 3,7 millions d'€, c'est irréaliste ! Les deux projets étaient estimés à un million d'euros.

M. le MAIRE : Moi je savais que c'était 2,2 millions mais 3,7 millions, j'en tombe sur les fesses !

➤ Manifestations

- 01/07 : inauguration du Centre Technique Municipal à partir de 10h30
- 01/07 à 18h : concert de l'EMI à la salle des fêtes
- 02/07 : Pussifolies à Pussigny
- 02/07 : fête du Quartier de la Chapelle
- 02/07 : les 4L et bolides en folie au parc « R. Guignard »
- 02/07 : fête de fin de saison du Club de Rugby à partir de 10h30 à Bossée
- 07/07 à 18h : accueil des champions sportifs, salle du conseil municipal
- 09/07 à 11h : inauguration de la passerelle entre les villes de Sainte-Maure et de Saint-Epain, pour marquer les 50 ans de la fermeture de l'école de Courtineau
- 10/07 à 17h30 : vernissage de l'exposition des 45 œuvres au château en présence de M. le Sous-Préfet
- 14/07 : fête populaire au plan d'eau, clôturée par un feu d'artifice
- 03/09 : semi-marathon

- **Exposition au Château des 45 œuvres** : Jean-Pierre ANDREANI précise que le château sera ouvert tous les week-ends à partir du 8 juillet jusqu'au 20 août, de 14h à 17h, pour visiter l'exposition et que ce seront les élus du Conseil municipal qui vont gérer ces week-ends.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.